

Annex III

Les dispositions, actions et mesures du PANDDH

Conformément aux recommandations de la Déclaration et du Plan d'Action de la Conférence de Vienne sur les droits de l'Homme tenue en 1993, le Maroc a lancé en avril 2008¹ le processus d'élaboration d'un *Plan d'Action national en matière de Démocratie et des Droits de l'Homme*. Cette initiative a constitué un chantier collectif national, auquel ont pris part les diverses composantes de la société marocaine, gouvernement, partis politiques, syndicats, institutions nationales et société civile. Cette initiative témoigne de la volonté d'inscrire les droits de l'Homme dans une perspective stratégique, et matérialise l'engagement formel qui confirme la volonté politique du gouvernement de s'acquitter de ses obligations et de mettre en place les mécanismes pérennes en vue du raffermissement de l'Etat de droit et la consolidation du processus de réformes et de démocratisation.

Une première version de ce Plan d'action a été, présentée au gouvernement en date du 09 juillet 2010. Mais en raison des évolutions dans les domaines juridique et institutionnel, en lien avec les droits de l'Homme, l'Etat de droit et les libertés fondamentales, et couronnées ultérieurement par l'adoption d'une nouvelle Constitution, un travail de révision de cette première version du Plan d'action s'imposait.

Au terme d'un travail d'actualisation, mené par la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme au lendemain de sa création, en collaboration avec le secrétariat du comité de pilotage du PANDDH, la version actualisée de ce plan a été amendée lors d'une réunion de réception du comité de pilotage par l'ex chef du gouvernement, le 19 septembre 2011, en présence du ministre de la Justice, du délégué interministériel aux droits de l'Homme, du président du Conseil national des droits de l'Homme et d'autres membres du gouvernement.

Le PANDDH devrait avoir l'approbation au cours d'un prochain conseil de gouvernement, et le suivi de la mise en œuvre a été confié à la délégation interministérielle aux droits de l'Homme.

Le PANDDH a prévu 4 axes stratégiques en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme pour la période 2012–2016. Ces axes sont traversés par des questions transversales qui impactent les politiques publiques en matière des droits de l'Homme dans leurs dimensions civils, politiques, économiques, sociales, culturelles et environnementales. En tête de ces questions transversales figurent le principe de l'égalité des chances, l'approche genre, la promotion de la langue et la culture amazighs, le renforcement des capacités des intervenants dans l'exécution, le suivi et l'évaluation du PANDDH et la sensibilisation, l'information et la formation à la culture des droits de l'Homme et au droit international humanitaire.

Et pour les dispositions de chaque axe traduites en mesures, le PANDDH prévoit des recommandations pratiques de mise en œuvre.

¹ En date du 24 avril 2008, a démarré le projet d'élaboration du plan d'action et la stratégie nationale en matière de démocratie et des droits de l'Homme, dans le cadre d'une convention de partenariat entre le gouvernement marocain, le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme et l'Union Européenne.

Axe I Gouvernance et démocratie

Le renforcement de la participation politique et promotion du rôle des institutions élues:

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Mise à jour et activation **des textes juridiques existants tels que le "Code électoral", "la loi sur les partis" et la "charte communale"** à la lumière de l'évolution que connaît le dossier de la régionalisation élargie au Maroc, le renforcement du système national d'intégrité pour assurer et consolider la bonne gouvernance, ainsi que la transparence de l'ensemble des étapes du processus électoral.
- Institutionnalisation **des mécanismes de l'appui à la représentativité politique des femmes au sein des conseils locaux comme régionaux et les deux Chambres du Parlement**, le renforcement et la consolidation de cette représentativité.
- La création d'un **observatoire national** indépendant chargé du suivi et de l'analyse des développements liés à la participation populaire et aux contextes de transition vers la démocratie.

Renforcement des capacités des acteurs

- Doter les établissements d'enseignement, ainsi que les institutions publiques concernées et les conseils locaux des moyens de création **d'espaces dédiés à la participation des jeunes**.
- Organiser des **sessions de formation au profit d'encadreurs pédagogiques** qui se voient confier la mission d'intervention au sein des établissements d'enseignement, et dans les colonies de vacances organisés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et autres, les maisons de jeunes, les clubs de femmes et les centres de protection des enfants. Et ce afin de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'importance de la participation politique ainsi qu'à la contribution à la gestion de la chose publique.
- Réviser les **curricula et les programmes scolaires** pour une plus grande intégration des valeurs de la démocratie, de l'égalité, de la non-discrimination, et du rejet de la haine et de **la violence, ainsi que la diffusion et l'enracinement des principes** de la bonne gouvernance, de la participation politique et des droits de l'Homme
- Elaborer un programme national visant à **renforcer les capacités des élus et des usagers des collectivités locales et régionales**.

Sensibilisation et information

- Faciliter l'accès des différents acteurs (partis politiques, syndicats, associations ...) aux **services de médias publics**, de manière à développer le **pluralisme** au niveau de la gouvernance politique et de la gestion de l'espace. Procéder à la révision et à l'amendement du **cahier des charges des mass-médias audio-visuels**, afin de renforcer son rôle dans la sensibilisation et la communication sur la démocratie, la participation politique et la gouvernance, destinées au public.

L'égalité et l'égalité des chances :

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Publication par le Chef du Gouvernement d'une circulaire pour l'intégration du principe de l'égalité des chances dans tous les programmes et les politiques publiques, la réforme des lois pertinentes en vue d'assurer l'égalité et l'égalité des chances.
- Mise en œuvre de la circulaire adressée par le chef de gouvernement aux départements ministériels concernant l'intégration de l'approche genre dans tous les programmes et les politiques publiques, la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité, selon un calendrier déterminé.
- Reconnaissance de l'obligation de mettre en place des commissions de l'égalité des chances dans les conseils, le renforcement de leurs capacités et l'augmentation de leur nombre aux niveaux local, régional et dans le secteur privé, au sein des organisations non gouvernementales et le secteur public, ainsi que parmi les élus.

Sensibilisation et information

- Sensibiliser **les cadres et le personnel des administrations centrales et des différents départements ministériels** à l'importance de l'intégration des principes de l'égalité et de "l'égalité des chances" dans les politiques et les plans de leurs ministères et de leurs départements ministériels.
- Organiser **des rencontres, des journées d'étude et des colloques aux niveaux provincial et régional, au profit des cadres de l'administration centrale et territoriale, ainsi que des collectivités locales** sur la présentation du principe de l'égalité des chances et des procédures pour l'activation du rôle du Comité consultatif de l'égalité des chances, énoncées dans la charte communale.
- Organiser des colloques **aux niveaux provincial et régional, au profit des cadres de l'administration centrale et territoriale** afin de faire connaître le principe de l'égalité des chances.

La rationalisation et la consolidation de la gouvernance territoriale :

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Accélération de l'approbation d'une loi relative à l'aménagement du territoire national.
- Activation du rôle du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire national et des commissions qui en émanent.
- Intégration de la dimension culturelle de chaque région, tant au niveau des mass-médias, des programmes éducatifs ou des différents événements culturels et artistiques, en tenant compte de cette dimension dans toute nouvelle organisation régionale.
- Renforcement des services de proximité, l'évaluation obligatoire des politiques et la création d'un organe institutionnel spécialisé.

- Appui par l'Etat aux régions afin d'élaborer les plans régionaux proposés pour l'aménagement du territoire.

La rationalisation de la gouvernance sécuritaire :

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Ratification, adhésion et adaptation de la législation nationale aux conventions et accords internationaux, en tenant compte des principes et des règles internationales des droits de l'Homme.
- Assurer la cohérence entre les différents textes relatifs aux libertés publiques, compte tenu des mutations en cours dans ce domaine et conformément à la convention pertinente.
- Promulgation de décrets réglementaires réglementant et régissant les procédures et les règles des droits liés à l'accès aux informations à caractère sécuritaire, avec un contrôle des « informations confidentielles » et détermination des méthodes de leur soumission suivant les meilleures pratiques qui existent au niveau international.
- Activation du rôle du ministère public en matière d'établissement des faits et renforcement de ses capacités.
- Inventaire de tous les lieux de détention et de garde à vue, procéder à leur contrôle régulier pour une légitimité de la procédure.
- Révision des plans d'aménagement urbain selon une vision qui privilégie une réduction des foyers de tension, et une répartition des nouveaux quartiers résidentiels et les périphéries des villes de manière à assurer la sécurité des citoyens.

Renforcement des capacités des acteurs

- Insertion de la matière « **Droits de l'Homme, les dispositions du droit international humanitaire et les droits des réfugiés et des émigrés** » dans les programmes de formation de base et continue des personnes chargées de l'application de la loi.

Sensibilisation et information

- Vulgarisation et diffusion **des règles en vigueur dans les institutions de sécurité**, en veillant à familiariser les citoyens avec ces règles.
- Renforcement des structures, des moyens et des canaux de **communication entre les institutions de sécurité et les citoyens** (accueil, orientation et renseignements) dans toutes les langues usitées, que ce soit dans les centres urbains ou dans les quartiers et les zones rurales.
- **Élaboration de plans d'information et de communication avec les citoyens** et les professionnels des médias concernant la situation sécuritaire, au moyen de rapports et communications, conférences de presse et publications.
- Diffusion et mise en œuvre des **règles fondamentales des droits de l'Homme** parmi les personnes chargées de l'application de la loi, en les incitant à leur respect.

Recommandations relatives à l'axe de la gouvernance et de la démocratie

Renforcement de la participation politique et promotion du rôle des institutions élues

- Assurer le respect des échéances électorales et leurs durées fixées par aussi bien la constitution que par la loi.
- **Encourager la création et l'adoption de structures du champ civil** (associations et organisations non gouvernementales) aux niveaux régional et local afin qu'elles puissent jouer leur rôle de contrôle et de suivi aux côtés des conseils municipaux et régionaux.
- Stimuler les parties politiques et leur permettre **de donner aux jeunes davantage de possibilités de participation** aux organes de décision, de contribution au processus décisionnel des partis et la candidature aux élections.

Rationalisation et renforcement de la gouvernance territoriale

- **Profiter de l'occasion du dialogue national sur la régionalisation élargie**, qui constitue une étape importante sur la voie des réformes législatives et institutionnelles, à même de mettre en place une gouvernance territoriale rationnelle avec ce que cela exige en termes de justice au niveau de l'aménagement de l'espace, l'implication efficace des élus et des citoyens dans la gestion de leurs affaires locales, la création de la solidarité entre les régions, les provinces et les collectivités sur la base de l'intégration, l'équilibre et l'égalité des chances.
- **Actualiser les différentes dispositions législatives et institutionnelles à la lumière du la régionalisation élargie** qui sera adopté, créer des mécanismes et des moyens - transrégionaux – qui contribuent à l'intégration et à l'équilibre des régions, des provinces et des communes, à travers une approche intégrée de gestion des ressources naturelles (terres, forêts, ressources en eau, énergie, etc.)
- **Evaluer et mettre à jour les plans de développement existants, élaborer de nouveaux plans** à la lumière du régionalisme avancé qui sera adopté.
- Mettre en œuvre **des accords régionaux qui assurent une gestion juste et intégrée des ressources et des richesses**, en attendant de procéder au réaménagement de l'espace, conformément à une organisation territoriale qui tient compte à la fois de l'intégration économique et des atouts naturels, historiques, sociaux et culturels de chaque région.
- Organiser **les séances du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire de façon régulière** et en faire une occasion pour évaluer les politiques publiques en matière de gouvernance territoriale.

Rationalisation de la gouvernance sécuritaire

- Poursuite de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation relatives à la rationalisation de la gouvernance sécuritaire dans les domaines suivants: 1 – la responsabilité gouvernementale dans le domaine de la sécurité; 2 – le contrôle et l'enquête parlementaire dans le domaine de la sécurité; 3 – le statut et l'organisation des organes de sécurité; 4 – le contrôle national des politiques et des pratiques sécuritaires; 5 – le contrôle régional et locale des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre; 6 – les normes et les limites de l'usage de la force; 7 – la formation continue des agents de l'autorité et de la sûreté

dans le domaine des droits de l'Homme. 10. La détermination des critères de création des commissions d'enquête parlementaires.

Axe II Les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux

Un bon système éducatif de soutien au civisme, à l'égalité et au développement durable :

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Mise à jour et amendement de **la loi sur l'enseignement obligatoire**, en prévoyant des mesures disciplinaires et des sanctions dissuasives contre les contrevenants.
- Poursuite de la **mise en œuvre de toutes les mesures du « Programme d'urgence de l'éducation nationale pour la période 2009-2012.**"
- Activation de tous les contenus de « **la plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme**" liée à l'axe de l'éducation.
- Adaptation du **nouveau système de la formation** continue aux exigences de la diffusion de la culture du pluralisme, de la tolérance et du rejet de la haine et de l'extrémisme.
- Révision **des curricula et des programmes de formation de base et de formation continue**, assurer leur adaptation aux exigences de la diffusion de la culture du pluralisme, de la tolérance et du rejet de la haine et de l'extrémisme, ainsi que l'abolition de toutes les formes de discrimination fondée sur le genre ou la langue.
- Accélération du rythme de la **généralisation de l'enseignement de la langue et de la culture amazighes, en le rendant obligatoire** à tous les niveaux scolaires, fournir les moyens nécessaires à cet effet, telle que la création des départements de formations des cadres pédagogiques, la préparation des manuels, des programmes scolaires et des outils pédagogiques.
- Intégration de **l'approche droits de l'Homme** dans toutes les activités intégrées.
- Institutionnalisation et généralisation de **l'appui matériel aux personnes scolarisées nécessiteuses et aux enfants** aux besoins spécifiques.
- Mise en place de mécanismes administratifs qui **incitent les personnes scolarisées à participer activement aux projets scolaires et éducatifs**, et permettent l'élargissement de la participation des élèves.
- Activation des **conseils d'éducation scolaire** en tant qu'outils permettant d'assurer une gestion participative de la chose publique en matière d'éducation.

La promotion des composantes de la culture nationale dans une perspective des droits de l'Homme, en particulier la langue et la culture amazighes :

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- **Assurer la conformité de la législation nationale** avec le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales.
- Poursuite de la **mise en œuvre des recommandations et des observations** formulées par les commissions compétentes et afférentes au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la soumission de rapports périodiques dans les délais impartis, avec un suivi et une évaluation des réalisations dans ce domaine.
- **Intégration transversale des droits linguistiques et culturels des Amazighs** dans tous les programmes de l'éducation et de la formation, ainsi qu'en milieu scolaire et universitaire.
- Application des **dispositions du deuxième alinéa de l'article 14** de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales, **à travers la création d'une agence chargée de recevoir les plaintes relatives à la discrimination.**
- Renforcement des moyens et des capacités de la **chaîne de télévision amazighe**, en la dotant des ressources humaines et des compétences nécessaires pour jouer son rôle médiatique et culturel de manière professionnelle et efficace.
- Favoriser la **création de stations radio utilisant les langues usitées** et répondant aux besoins des citoyens aux niveaux de l'information, de l'éducation, de la sensibilisation et du divertissement.
- Extension du **réseau des centres et des complexes culturels** de manière à englober les différentes zones, qu'elles soient urbaines ou rurales.
- Accroissement **du nombre de bibliothèques et centres d'animation culturelle, théâtrale et artistique** dans les régions qui manquent d'infrastructures culturelles.
- Création de **musées thématiques régionaux** qui mettent en valeur le patrimoine de chaque région, ainsi que ses spécificités culturelles et artistiques.
- Assurer la **surveillance des sites archéologiques et rocheux** afin de préserver le patrimoine culturel national et prévenir sa détérioration.
- Création de **centres régionaux d'information.**
- Extension du réseau **des centres, de complexes culturels d'animation** théâtrale et artistiques et de bibliothèques, de manière à englober les différentes zones, qu'elles soient urbaines ou rurales.

Renforcement des capacités des acteurs

- Adoption de programmes destinés à renforcer et à mettre à niveau les capacités des organisations non gouvernementales qui opèrent dans le domaine des droits linguistiques et culturels amazighs.

Sensibilisation et information

- Organisation de campagnes de sensibilisation de manière régulière par le truchement des médias afin de faire connaître les droits culturels et linguistiques, l'établissement d'une vision culturelle pluraliste et ouverte, dans toutes les langues locales.

La mise à niveau du système de santé et assurer l'accès aux services de santé ;

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Accélérer la promulgation d'une loi réglementant le partenariat stratégique entre le ministère de la santé et le secteur privé dans le cadre d'une mobilisation des moyens et des ressources afin de développer le secteur de la santé.
- Veiller à assurer une distribution juste et équitable des ressources humaines dans le domaine de l'aménagement territorial, selon les besoins et les particularités de chaque région, en tenant compte de la diversité linguistique et culturelle, en termes d'effectifs de cadres médicaux et de spécialités.
- Promouvoir les principes d'égalité et de non-discrimination au niveau du traitement des patients dans les hôpitaux.
- Garantir les droits des personnes atteintes de maladies sexuellement transmissibles et assurer leur protection contre toutes les formes de discrimination ou d'exclusion.
- Accélérer la généralisation du système d'assistance médicale au profit des catégories démunies et celles à faible revenu.
- Soutenir la collecte et l'analyse systématique et global des données et des informations selon le genre dans le domaine de la santé, en particulier en ce qui concerne les maladies sexuellement transmissibles et la violence.
- Accélérer la promulgation d'une loi relative à la vérification de l'identité des personnes au moyen d'empreintes génétiques.
- Encourager et inciter les étudiants en médecine à se spécialiser dans la médecine légale.

Information et sensibilisation

- Organiser des campagnes de sensibilisation dans les hôpitaux et les centres de santé (affiches et des publications) afin de sensibiliser les citoyens à leurs droits et devoirs dans toutes les langues parlées.

Une politique qui assure l'emploi et consacre l'égalité ;

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Poursuite de **la ratification des conventions internationales relatives à l'emploi** et assurer la conformité de la législation nationale avec leurs dispositions: la convention n° **87** sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention n°**102** concernant la sécurité sociale (norme minimum), la Convention n°**118** sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) entre les citoyens du pays et entre ceux qui ne le sont pas.
- Promulgation de **lois appliquant des sanctions à l'encontre des personnes qui emploient des mineurs**, et tous ceux qui ne respectent pas la législation du travail.
- Accélérer l'établissement de **procédures ayant pour objet de statuer sur les conflits survenus dans le domaine de l'emploi.**
- Mise en œuvre de la législation garantissant le **droit à l'emploi au profit des personnes en état d'invalidité**, et l'application d'un taux d'emploi équivalent à 7%.
- Adoption du **principe de l'égalité des chances dans les programmes de formation, de qualification et de réinsertion dans le marché du travail.**
- Accélérer la préparation du **décret qui détermine le pourcentage de personnes en état d'invalidité** à employer dans le secteur privé.
- Élaboration de **programmes de formation de magistrats spécialisés** dans la législation du travail.
- Création de **mécanismes préventifs afin de réduire les conflits** dans le domaine de l'emploi.
- Mise en place de **programmes pour soutenir et encourager l'auto-emploi** des personnes en état d'invalidité.
- Activation du **principe de la transparence et l'égalité des chances dans l'emploi**, la création des mécanismes et des procédures administratives régissant l'annonce des postes vacants dans tous les départements et les services de l'administration publique pour assurer la transparence.
- Accorder **une attention particulière à la formation professionnelle et à l'orientation efficace des apprenants** (élèves et étudiants) vers les créneaux prometteurs au niveau de l'emploi.
- Élaborer des **mécanismes destinés à compenser la perte de l'emploi.**
- Prendre en considération **l'expertise et l'expérience professionnelles** qui seront sanctionnées par des certificats de compétence professionnelle.
- Développer des programmes et des plans propres à **mettre à niveau la formation professionnelle** de manière à contribuer efficacement à la réduction le taux de chômage.
- Mettre au point un programme destiné à **accroître les capacités des cadres et du personnel du ministère de l'Emploi** (inspecteurs du travail) à travers des sessions de formation et l'échange d'expériences avec les pays leaders en matière du respect des droits dans le domaine de l'emploi.

- Élaborer **des programmes de formation** et sensibiliser davantage les travailleurs aux dispositions du Code du travail.

Renforcement des capacités des acteurs

- Mettre au point un programme destiné à **accroître les capacités des cadres et du personnel du ministère de l'Emploi** (inspecteurs du travail) à travers des sessions de formation et l'échange d'expériences avec les pays leaders en matière du respect des droits dans le domaine de l'emploi.
- Organiser des **sessions de formation au profit du personnel et des cadres du ministère de l'Emploi, des cadres syndicaux, des délégués du personnel et des employeurs**, afin de diffuser la culture des droits de l'Homme dans le domaine de l'emploi (faire connaître les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail).

Une politique du logement orientée vers le social ;

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Renforcer **l'arsenal juridique et rationaliser les approches visant à éliminer l'habitat insalubre** sur la base de données de terrain, et les contraintes sociales et économiques de la population ciblée.
- Accélérer la promulgation du **code de l'urbanisme** dans une perspective du développement humain durable, en tenant compte de la diversité au niveau territorial, des particularités locales et de l'identité architecturale des diverses régions.
- Régulariser le statut juridique des **zones résidentielles illégales qui manquent d'équipements** et améliorer son niveau d'intégration dans le tissu urbain.
- Mettre en œuvre les priorités du **logement social** en doublant l'offre dans le domaine des produits résidentiels adaptés aux besoins et aux moyens des catégories à faible revenu, dans le cadre d'un projet visant à développer les produits résidentiels alternatifs.
- Maximiser les moyens financiers des **fonds de garantie** destinés aux catégories sociales à faible revenu et instable, afin de leur permettre d'accéder aux crédits logement dans des conditions favorables.
- Accélérer la promulgation des **lois du bail** de locaux commerciaux.
- Développer des programmes intégrés pour résoudre le problème de **l'habitat menaçant ruine**, de manière à couvrir l'ensemble du territoire national, selon une approche participative avec les collectivités, les acteurs locaux et la population. Préparation d'un projet de loi, à cet égard, prévoyant les dispositions et les mécanismes qui permettent l'intervention dans les zones résidentielles menaçant ruine, afin de protéger les vies et les biens des citoyens.
- Prévoir dans le cadre de la loi de finances pour l'année **2012, les mesures fiscales incitatives accordées aux promoteurs immobiliers impliqués dans la réalisation de projets de logements sociaux**, afin de fournir l'offre de logements adéquats au profit des différents segments de la société.

- Préparation d'un **projet de décret** visant à établir des normes minimales applicables aux logements sociaux afin de réduire le coût.

Renforcement des capacités des acteurs

- Créer de nouvelles filières de **formation dédiées à l'accompagnement social des projets de logements sociaux** destinés aux catégories sociales à faible revenu et instable, en élargissant leur champ pour englober les universités et les établissements supérieurs de formation.
- Élaborer des programmes de **formation d'animateurs sociaux** et soutenir les protagonistes et les acteurs dans le domaine de l'accompagnement social des projets de logement.

Une politique intégrée de l'environnement afin de relever les défis du développement durable :

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Traduire les dispositions de la **Charte nationale de l'environnement et du développement durable** en politiques publiques, programmes et projets spécifiques pour atteindre les objectifs et consacrer les principes ainsi que les valeurs contenues dans ce document fondamental.
- Veiller à la mise en œuvre des **contenus de la charte nationale et du plan national d'aménagement du territoire**.
- Compilation des **lois relatives au secteur de l'environnement** dans le cadre d'un code clair et actualisé.
- Parachèvement du **système environnemental en instituant de nouvelles lois** dans les domaines non couverts à ce jour, par une législation spécifique.
- Adoption de **mesures incitatives et punitives**, ainsi que les normes de qualité environnementale et les moyens de parvenir à une justice environnementale.
- Revoir l'**option des institutions du gouvernement actuel en matière de coordination entre les différents parties prenantes, programmes et projets liés directement ou indirectement à l'environnement**, dans le sens de la création d'un mécanisme institutionnel approprié en tenant compte des spécificités de la situation environnementale nationale et des engagements internationaux de l'État.
- Appuyer la réalisation d'**études d'impact environnemental**, en renforçant les mécanismes d'application de la loi y afférente et garantir l'engagement des différents acteurs concernés par ses dispositions.
- **Assurer la participation et la contribution des différents acteurs**, en particulier les organisations de la société civile et les instances politiques et syndicales, à la promotion de la culture environnementale, en facilitant leur accès à l'information et accroître leurs capacités dans ce domaine.
- Inciter à la diffusion de l'**approche participative** dans les différents programmes environnementaux (le Programme d'action national de lutte contre la désertification, le Programme de travail sur les aires protégées), en prenant soin d'activer la stratégie de proximité dans le domaine de la gestion de l'environnement et accélérer le rythme de sa mise en œuvre.

- Encourager l'**investissement dans le mécanisme du développement propre**.
- Intégrer la **dimension environnementale dans les programmes scolaires** selon les niveaux, ainsi que dans les diverses activités éducatives réalisées en milieu scolaire.
- Exhorter l'**université et les centres de recherche scientifique** à réaliser des travaux de recherche et des études, ainsi que des enquêtes de terrain concernant les différentes questions liées à l'environnement et au développement durable.

Sensibilisation et information

- Organiser des **campagnes de sensibilisation** visant à rationaliser la gestion des ressources par le biais de la presse écrite, audio-visuelle et électronique.
- Revoir la méthodologie de **gestion du domaine forestier** de manière à assurer une protection complète des aires protégées et des droits de la population, ainsi que son activité agricole.

Recommandations relatives à l'axe des droits économiques sociaux, culturels et environnementaux

Le système éducatif de soutien au civisme, à l'égalité et au développement durable

- Elaborer une **politique linguistique propre à garantir la justice linguistique**, qui tient compte des besoins des élèves et prend en considération les particularités linguistiques comme culturelles des régions et des provinces.
- Adopter une approche culturelle de la diversité qui prend en charge et renforce toutes les composantes de l'identité nationale, formaliser cela par des textes juridiques et outils encadrant le projet éducatif.
- Mettre en place des **mécanismes permettant de relier les outputs du système éducatif aux besoins économiques, sociaux et culturels**, ainsi qu'aux objectifs des plans de développement.

Promotion des composantes de la culture nationale dans une perspective des droits de l'Homme, en particulier la langue et la culture amazighes

- Exhorter les centres de recherche scientifique à procéder à une **réécriture de l'histoire du Maroc** dans une perspective pluraliste qui tient compte de la contribution de toutes les composantes humaines, culturelles, religieuses et régionales à l'édification de la civilisation marocaine.
- Réhabiliter les **symboles historiques du Maroc** en baptisant de leurs noms les institutions, les rues et les places publiques, de manière à les préserver dans la mémoire des générations futures.
- Appuyer les **partenariats entre les institutions culturelles et le secteur privé**, et mettre en place des mesures destinées à organiser ce partenariat.
- Revivifier et activer les **conseils régionaux d'action culturelle**.
- Renforcer et promouvoir le statut de la langue arabe, activer les institutions destinées à son développement.

Mise à niveau du système de santé et assurer l'accès aux services de santé

- Etablir une **carte sanitaire équitable qui couvre toutes les composantes du territoire national**, et créer une cellule au sein des hôpitaux situés dans les régions

parlant amazighe et hassani afin d'aider les médecins à communiquer efficacement avec les patients.

- Améliorer l'offre des **structures de santé psychique et mentale**, développer les structures existantes et améliorer leur rentabilité.
- Assurer la réhabilitation matérielle et morale des **équipes médicales mobiles** dans le contexte du rapprochement des services de soins de santé des citoyens, faciliter l'utilisation des traitements au profit des populations vivant dans des zones reculées.
- Adopter une **politique des ressources humaines médicales**, paramédicales et administratives, fondée sur le soutien des compétences par la formation de base et la formation continue.
- Soutenir le plan relatif à la fourniture des **médicaments d'urgence de base** essentiels pour les maladies chroniques, moraliser le secteur de la santé en général, ainsi que la gestion des médicaments et des fournitures médicales dans les hôpitaux en particulier.
- Assurer une **coordination efficace et systématique** entre les divers établissements de santé au niveau national, et entre les hôpitaux et les centres de santé, créer les **mécanismes de suivi, de surveillance et d'évaluation de la performance** et de la qualité des services, ainsi que leur efficacité.

Une politique qui garantit l'emploi et consacre l'égalité

- Elaborer des Programmes destinés à appuyer et à promouvoir **les PME et les coopératives**, créer un guichet au sein des communes afin de faire connaître les entreprises, en particulier féminines.
- Appuyer les **services sociaux** dédiés aux travailleurs et salariés.
- **Elargir les compétences des comités de dialogue et de réconciliation**, aussi bien régionaux que nationaux.

Une politique du logement orienté vers le social

- **Activer la législation pour limiter les abus dans le domaine de l'urbanisme et du logement**, assurer la répression des contraventions et garantir la sécurité de la construction en milieu urbain comme rural.
- Accélérer le rythme d'exécution des **programmes d'éradication de l'habitat insalubre**.
- Accélérer le rythme d'exécution des **programmes d'éradication des bidonvilles** sur une base contractuelle avec les conseils des villes.
- Etablir une **feuille de route pour déclarer les quarante-trois villes** restantes, ayant fait l'objet de conventions, villes sans bidonvilles, à l'horizon de l'année 2012.
- Diffuser et activer l'approche "**Mémoire locale 21**" en tant qu'outil de prise de décision en faveur d'un développement local intégré qui contribue à la rationalisation des outils de planification, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie de la population.
- Poursuite de la **dotation du territoire national en agences urbaines**, doubler le nombre de leurs annexes afin de soutenir la politique de proximité.

Axe III Protection et promotion des droits catégoriels

Les dimensions institutionnelles et législatives de la protection et de la promotion des droits catégoriels ;

Les Mesures

1.1 La dimension institutionnelle

- Mis en place d'une juridiction spécialisée – à l'instar de la juridiction de la famille – afin d'assurer une plus grande efficacité au niveau de la résolution par le système judiciaire des problèmes des catégories vulnérables.
- Elaboration de **mécanismes et de mesures à même de faciliter le suivi et l'évaluation des politiques et programmes publics** visant la protection et la promotion des droits catégoriels.
- Intégration de **l'action sociale bénévole** dans les mécanismes éducatifs au sein des lycées et des universités.
- Création de **mécanismes de suivi des conditions des prisonniers marocains qui purgent leurs peines de prison à l'étranger**, afin de garantir leurs droits et s'enquérir de leur situation.

Renforcement des capacités des acteurs

- L'adoption de **programmes spécialisés visant à renforcer les capacités des ONG** qui opèrent dans le domaine des droits catégoriels, et ce, afin de conforter leur force de proposition et de négociation, en les rendant éligibles pour jouer le rôle de partenaire actif et efficace, en ce qui concerne aussi bien la mise au point, la mise en œuvre que l'évaluation des politiques existantes en matière de promotion des droits catégoriels.

Sensibilisation et information

- Appui aux initiatives des associations en matière de sensibilisation des jeunes victimes de la drogue et d'autres fléaux sociaux.

1.2 La dimension législative

- **Adaptation des lois nationales et celles encadrant les droits catégoriels** aux traités et accords internationaux, dans le sens de la protection de la liberté individuelle de tout un chacun.
- Révision des **procédures d'application régissant les droits catégoriels**, dans le sens d'une activation réelle et effective de ces lois.
- Adoption d'un **programme spécial conçu pour compiler et publier toutes les lois et les législations relatives aux catégories concernées**, et les faire connaître.

La protection et promotion des droits des enfants ;

Les Mesures

- Révision et mise à jour de l'arsenal législatif en vue de **renforcer la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation, d'abus, de discrimination et de**

violence, après une évaluation globale des lois et des mécanismes de protection disponibles.

- Interdiction du mariage des mineurs(es).
- Adaptation de la **loi sur la nationalité aux dispositions du code de la famille**.
- Révision de la loi sur l'état civil de manière à assurer son harmonisation avec la nouvelle loi sur la nationalité.
- Activation de la circulaire (D-3220) émanant du ministère de l'Intérieur, le 9 avril 2010, concernant le choix des prénoms.
- Amendement des **dispositions relatives au travail des enfants dans le code du travail** afin d'adopter l'interdiction totale du travail des enfants.
- Activation et développement des dispositions relatives à l'incrimination de **l'exploitation sexuelle des enfants**, en l'assortissant de peines plus sévères contre les auteurs.
- Adoption de **procédures et de politiques relatives aux crèches** en vue d'assurer la modernisation, la mise à jour et la rationalisation de leurs programmes éducatifs.
- Transfert de toutes les **attributions dévolues au Haute Commission de l'état civil** concernant les noms patronymiques à la magistrature.
- Procéder à une **évaluation globale de l'état d'avancement de la mise en œuvre du «Plan d'action national pour l'enfance: 2006-2015»** afin de renforcer les mécanismes et les mesures à activer.
- Activation du **programme «Inqad» relatif à la lutte contre le travail des petites bonnes**, accélérer l'élaboration de plans d'action ciblant les zones dont sont issues les petites bonnes, en tenant compte des exigences de leur réinsertion dans le système de l'éducation non formelle ou assurer des activités génératrices de revenus en faveur de leurs familles.

La protection et promotion des droits des personnes handicapées ;

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Accélérer la promulgation d'une loi adaptée à la "Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées", ainsi que les décrets d'application.
- Créer un mécanisme de coordination, de contrôle et de suivi des droits des personnes en état d'invalidité, conformément aux dispositions de la Convention internationale et les Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales.
- Intégrer l'éducation à la différence au niveau des programmes scolaires afin de contribuer au changement des attitudes et des représentations chez les enfants et les jeunes.
- Doubler le nombre de classes mixtes de manière à assurer l'insertion des enfants en état d'invalidité dans le milieu éducatif ordinaire, l'extension du réseau des classes intégrées pour englober le niveau collégial et secondaire.
- Activer et renforcer les mécanismes d'insertion professionnelle des personnes en état d'invalidité par le renforcement de l'accessibilité globale au système de la formation

professionnelle, l'auto-emploi et l'utilisation des mécanismes de discrimination positive, ainsi que la promotion des postes de travail protégés.

- Renforcer l'accessibilité globale que ce soit au niveau de l'architecture, de l'organisation ou du développement social des écoles, des administrations publiques et des différents services.
- Adopter une approche développement basée sur l'intégration transversale dans tous les programmes et les politiques liés au domaine de l'handicap.
- Elaborer un programme national de diagnostic précoce des handicaps afin de mettre en œuvre les dispositions stratégiques nationales pour la prévention de l'handicap.
- Créer un fonds pour la promotion des droits des personnes en état d'invalidité.
- Créer des établissements sociaux pour l'hébergement des personnes en état d'invalidité abandonnées.

Renforcement des capacités des acteurs

- Développement de la **formation de base et continue dans le domaine de l'handicap**, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle aux métiers de la santé.
- Renforcement du rôle de **la société civile** dans la promotion des droits des personnes en état d'invalidité.

Sensibilisation et information

- Renforcer **le rôle des médias** dans le développement de campagnes pour la prévention de l'handicap.
- Mettre à la disposition des personnes en état d'invalidité les **services de médias et de communication** par l'intégration de la langue des signes dans les émissions médiatiques.

La protection et promotion des droits des personnes âgées ;

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Élaborer des plans de mise en œuvre afin d'assurer l'efficacité de la **stratégie nationale pour les personnes âgées**.
- Créer un **système de basse pour les assistants sociaux**.
- Protéger les droits et la dignité des personnes âgées par le développement de **structures dédiées à leur accueil**, renforcer les centres d'accueil au sein des maisons de retraite et les centres de protection sociale.
- Encourager **la recherche scientifique et les études universitaires** sur la situation des personnes âgées et les effets du vieillissement aux différents niveaux démographique, économique et social.
- Créer des **clubs et des espaces de divertissement** pour les personnes âgées, exhorter les collectivités locales à organiser des activités récréatives et de loisirs à leur profit, et offrir les services sociaux à cette catégorie.

- Élaborer des **mécanismes de soutien aux familles** qui accueillent des personnes âgées.

Renforcement des capacités des acteurs

- Renforcer les **capacités des associations** concernées par la situation des personnes âgées.

Garantir et protéger les droits des émigrés et des réfugiés.

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Accélérer la publication de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au bulletin officiel et mettre en œuvre ses dispositions.
- Etablir des rapports périodiques pour la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille dans les délais impartis.
- Accélérer le processus de ratification des protocoles de Palerme relatifs à l'interdiction et à la répression de la traite des personnes, notamment les enfants, et à la lutte contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- Etablir une loi spéciale pour interdire et réprimer la traite des êtres humains.
- Diffuser et publier des rapports parallèles sur les migrations et la situation des émigrés.
- Mettre à jour les accords sur la protection sociale qui lient le Maroc aux pays d'accueil dans une perspective des droits de l'Homme, en mettant l'accent sur les conditions de travail des immigrés marocains.
- Conclure des accords bilatéraux avec les pays exportateurs d'immigrés au Maroc, en vue de déterminer les obligations des émigrés vivant au Maroc et faciliter leur accès aux droits sociaux, économiques et culturels.
- Préserver les acquis inclus dans les accords conclus dans le domaine de l'émigration en provenance et à destination du Maroc, tenter de conclure de nouveaux accords avec les États d'accueil, en matière des droits de l'Homme dans le volet de la famille et des prisonniers.
- Garantir le droit de circulation des femmes immigrantes marocaines.
- Améliorer les différents outils d'identification, de recherche et de suivi des phénomènes de migration à destination et en provenance du Maroc, mesurer leur impact sur les droits économiques, sociaux et culturels, en tenant compte des données disponibles auprès des observatoires de l'immigration au sein du ministère de l'Intérieur et la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger.

Renforcement des capacités des acteurs

- Soutenir et renforcer les **capacités des acteurs de la société civile** intéressées par les conditions des migrants sur le terrain, que ce soit au Maroc ou dans les pays d'accueil, ou encore ceux qui s'intéressent à la lutte contre les violations des droits des migrants.

- Elaborer des **programmes de formation de base et de formation continue**, qui tiennent compte de la dimension des droits de l'Homme et ciblent les associations qui travaillent avec les Marocains à l'étranger, ainsi qu'avec les migrants au Maroc.

Recommandations relatives à l'axe de la protection et de la promotion des droits catégoriels

Dimensions institutionnelle et législative de la protection et la promotion des droits catégoriels

- Création de structures et de **stratégies régionales qui ciblent les catégories concernées** selon une approche de la proximité et du suivi sur le terrain.
- Réhabilitation et **renforcement des capacités du Croissant-Rouge marocain** et des autres associations nationales intéressées par les catégories sociales vulnérables.
- Adoption d'un **système de la bonne gouvernance dans les différents départements et institutions publiques**, ainsi qu'au sein des organismes gouvernementaux ou civils chargés de mettre en œuvre les programmes et les stratégies des catégories sociales vulnérables, et ce, afin d'assurer une application efficace et transparente des différents programmes et stratégies.

Protection et promotion des droits des enfants

- Inciter les **collectivités locales à satisfaire les besoins des enfants** lors de l'élaboration de leurs politiques nationales.
- Généraliser les **structures de protection et d'accueil des enfants** qui ont besoin de soins, qu'ils soient en situation difficile ou en conflit avec la loi, en adéquation avec les centres de protection de l'enfance.
- Diffuser la **culture des droits de l'Homme au sein des institutions chargées de la protection des enfants** (orphelinats).
- Inclure **l'éducation sexuelle dans les curricula** et les programmes des organisations qui s'occupent de la protection des enfants.
- Activer les **mécanismes de contrôle éducatif, pédagogique et logistique dans les lieux dédiés à l'enseignement et à l'éducation des enfants**, revoir les politiques nationales dans le domaine de l'aménagement des espaces de l'enfance.
- Conforter les mesures de **protection de l'environnement des établissements d'enseignement** pour la protection des enfants et des adolescents contre les dangers des drogues et de leurs trafiquants.

Protection et promotion des droits des personnes en état d'invalidité

- Conforter les **services sociaux de proximité** à travers la création de cellules et centres locaux, l'adoption de moyens techniques modernes, que ce soit dans les établissements d'enseignement, dans les bibliothèques ou dans les complexes culturels.
- Généraliser **l'accès des personnes en état d'invalidité aux services culturels**, à travers l'adoption de moyens techniques modernes aussi bien dans les établissements d'enseignement, les bibliothèques, les complexes culturels et les structures sportives.

- Promouvoir le rôle du **secteur privé afin de contribuer au processus de réinsertion sociale des personnes en état d'invalidité.**
- Faciliter **l'accès à la réhabilitation des personnes en état d'invalidité** à travers la création et l'équipement de centres de kinésithérapie dans les différentes régions, promouvoir les systèmes de formation médicale et paramédicale certifiés et adaptés à l'ensemble des besoins.
- Conforter **les programmes destinés à cette catégorie** (programme de réadaptation des personnes handicapées, centres de mise à niveau du programme d'accueil) à travers **une stratégie fondée sur les droits de l'Homme.**
- Institutionnaliser l'approche droits de l'Homme pour assurer **l'intégration des droits des personnes en état d'invalidité dans les institutions publiques.**
- Renforcer le **rôle des médias** au niveau du développement de campagnes pour la prévention de l'handicap.

Protection et promotion des droits des personnes âgées

- Généralisation de **l'assurance maladie obligatoire** au profit des personnes âgées.
- Révision et réforme des **systèmes de retraite** en tenant compte du niveau de vie.
- **Promotion de la gériatrie** au sein du ministère de la santé et création de filières de formation en médecine spécialisée dans ce domaine.

Garantir et protéger les droits des migrants et des réfugiés

- Définir **les compétences des intervenants officiels dans le domaine de l'immigration** de manière à assurer la coordination et réduire les cas de chevauchements et de conflits.
- Approfondir l'étude et la recherche autour du thème **représentativité des immigrants marocains au Parlement.**
- Garantir les **droits des enfants migrants mineurs marocains non accompagnés** par leurs tuteurs.
- Assurer la coordination avec les États d'accueil afin de faciliter l'accès au **système des visas, notamment pour les cas liés à des motifs humanitaires.**
- **Répondre aux attentes en matière de culture, de langue, de religion et d'éducation des immigrants marocains** dans les pays d'accueil et assurer la communication entre eux et leur pays d'origine.
- Mettre en œuvre la **stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains.**

Axe IV Le cadre juridique et institutionnel

Le renforcement de la protection constitutionnelle et juridique des droits de l'Homme ;

Les Mesures

- Ratification ou adhésion aux conventions internationales et protocoles facultatifs pertinents.

- Examen par la Commission technique chargée du parachèvement de l'adhésion du Maroc au système juridique la possibilité de l'adhésion progressive du Maroc aux conventions du Cour Européenne des droits de l'Homme, ouvertes aux non-membres de la Communauté européenne, tel que visé dans le cadre du statut avancé entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne.
- Compilation des textes de droit pénal spécial dans un même code.
- Elaboration d'un programme spécial de collecte, de compilation, de catalogage et de publication de la jurisprudence en matière de droit pénal et administratif en appui à la mise en œuvre des standards internationaux des droits de l'Homme.
- Révision des dispositions légales de manière à permettre à la défense d'accompagner la personne arrêtée dès son arrestation et sa mise sous la garde à vue par la police judiciaire.
- Préparation du code de la procédure administrative et mettre au point une vision à même d'assurer le parachèvement des institutions du système judiciaire administratif par la création d'un Conseil d'Etat.

Renforcement des capacités des acteurs

- Conforter **les programmes de formation de base et de formation continue** au sein des instituts et centres concernés par l'application des lois.

La consolidation de la protection juridique des droits des femmes ;

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- **Mise à jour du code de la famille et amendement de certaines de ses dispositions**, afin de garantir l'égalité effective entre toutes les composantes de la famille (abrogation de l'article **20**, amendement de l'article **175** en stipulant expressément la non déchéance de la garde de la mère, malgré son mariage, amendement des articles **236 et 238** de manière à assurer l'égalité entre le père et la mère concernant la tutelle sur les enfants, amendement de l'article **53** pour assurer la protection effective de l'époux ou l'épouse par le ministère public lors du retour au domicile conjugal, refonte de l'article **49** de manière à intégrer la notion de travail accomplie par la femme « *kad wa sâaya* »), veiller à l'uniformisation du travail judiciaire entre les différentes juridictions.
- Révision du **système pénal en vue de garantir l'égalité des sexes** et la protection des femmes contre la violence.
- Amendement du **code pénal** dans le sens de la conciliation entre le principe de protection de la vie et le principe d'accès des femmes au droit de prise de décision approprié concernant la question de la poursuite de la grossesse ou son interruption.
- Promulgation d'une **loi spéciale qui incrimine la violence à l'égard des femmes**, tel qu'énoncé dans la Déclaration des Nations Unies du 20 décembre 1993, sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- Activation de l'article relatif à la **criminalisation du harcèlement sexuel** sur le lieu de travail, tel que modifié en 2003.
- **Etablissement de dispositions légales afin de protéger les centres d'accueil et d'écoute des femmes victimes de violence.**

- Accélération de la **promulgation de la loi sur les employés de maison**.
- Création du **mécanisme de contrôle et de suivi en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, ratifiée par le Maroc.
- Accélération de la création du **Conseil national des femmes**.
- Consolidation des **mécanismes de surveillance et de suivi existants à l'échelle nationale et régionale** dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des femmes.
- Renforcement des **points d'appui et des unités spéciales de lutte contre la violence** fondée sur le genre, à la fois aux niveaux local et régional, chez les intervenants.
- Accélération de la création du **Fonds d'entraide Familiale**.
- Extension du **réseau des espaces multidisciplinaires** pour les femmes.
- **Intégration d'une approche genre dans les programmes économiques** de soutien à la création d'entreprises (MOUKAWALATI, IDMAJ..).
- Élaboration d'un **plan sécuritaire et judiciaire d'urgence pour lutter contre les réseaux** de trafic des femmes et des filles.

Renforcement des capacités des acteurs

- Intensification et élargissement des campagnes **de présentation du Code de la famille** auprès des différents acteurs, avec préparation de circulaires périodiques visant à maintenir l'esprit du texte et à éviter les obstacles devant l'application effective de certaines de ses dispositions.
- Elaboration d'un programme de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de la formation de base et la formation continue aux droits des femmes, en faveur des travailleurs chargés de l'application des lois, y compris, par exemple: les hommes et les femmes de la justice, de la police judiciaire et de la sûreté.

La protection du droit à la liberté d'expression et d'information ;

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Etablissement de dispositions légales régissant et protégeant le droit d'accès à l'information.
- Assurer la conformité des législations nationales avec les conventions internationales relatives à l'accès à l'information en matière d'environnement.
- Mise en œuvre des conclusions élaborées lors du dialogue national sur le secteur des médias.
- Elaboration de programmes pour la promotion des instituts de formation dans le domaine des médias dans le sens d'assurer un plus grand professionnalisme et spécialisation de leurs lauréats.

La promotion et protection du droit de réunion et de manifestation ;

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- **Révision des règles juridiques fondamentales et procédures relatives à l'interdiction des rassemblements publics**, et ce, dans le cadre du respect des standards internationaux et des règles démocratiques généralement acceptées.
- **Classification des dispositions juridiques relatives aux différentes formes de manifestation** (sit-in, attroupement, manifestation sur la voie publique...), avec contrôle des règles et des procédures connexes en termes de roulage, de circulation et d'horaire.
- **Uniformisation et simplification des procédures relatives aux récépissés de dépôt et à l'autorisation des rassemblements publics** afin de promouvoir et garantir l'exercice des libertés publiques par les différentes composantes de la société (associations, syndicats), et veiller à la bonne application des règles en vigueur dans ce domaine.

La préservation du patrimoine culturel ;

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Adhésion et adoption par le Maroc des différentes conventions internationales sur la protection et la préservation du patrimoine culturel, en particulier la **Convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) sur les biens culturels volés ou illicitement exportés**.
- Poursuite de l'élaboration des **textes d'application de la loi régissant la protection du patrimoine culturel**.
- Mise à jour régulière des textes relatifs au patrimoine culturel.

La conservation et préservation des Archives ;

Les Mesures

Le volet législatif et institutionnel

- Amendement de la **loi sur les Archives** selon les meilleures pratiques dans ce domaine, assorti de la promulgation des décrets d'application de ladite loi.
- Élaborer une **stratégie nationale dans le domaine des Archives** qui prend en compte la dimension régionale.
- Mise au point d'un **plan pour la collecte des sources d'archives relatives au Maroc se trouvant à l'extérieur du pays**, veiller à leur récupération, traitement, conservation et faciliter l'accès à elles aux parties intéressées.

Sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs

- Elaborer des **programmes de formation et de sensibilisation**, diffuser une culture qui incite les différents services administratifs publics et départements

gouvernementaux à déposer leurs archives, de manière régulière, auprès des services des archives du Maroc, selon la législation en vigueur.

- **Promouvoir les ressources humaines concernées par le traitement, la conservation et l'organisation des archives**, par l'adoption de programmes réguliers relatifs à la formation de base et la formation continue destinées aux professionnels.

Les mécanismes institutionnels pour garantir les droits et libertés.

Les Mesures

1.7. La réforme judiciaire

- **Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire** à travers la promotion du statut du Conseil supérieur de la magistrature, en lui attribuant de manière exclusive les compétences nécessaires à la gestion de la carrière des magistrats, revoir les modalités de son élection, attribuer aux femmes une plus grande représentativité en son sein, et réviser le statut des magistrats dans le sens du renforcement de leur indépendance.
- Assurer la **réhabilitation des structures judiciaires** et administratives par la mise en place d'une nouvelle gouvernance des services centraux du ministère de la Justice et des juridictions; l'adoption de la déconcentration, en attribuant aux huissiers de justice le pouvoir d'activer le contrôle périodique spécifique, la mise au point d'une carte et organisation judiciaire rationnelle.
- Veiller à la **mise à niveau des ressources humaines du secteur judiciaire, des organismes et associations des professions juridiques** à travers l'élaboration de programmes systématiques dans le domaine de la formation de base, la formation continue et l'évaluation des performances, améliorer les conditions matérielles des magistrats et des fonctionnaires de la justice, et activer la fondation Muhammadiyah.
- Accroître **l'efficacité judiciaire** en simplifiant les procédures et en garantissant leur transparence.
- Faciliter **l'accès des justiciables aux tribunaux et intégrer la justice linguistique** dans leur travail, notamment tout ce qui à trait à la communication avec les justiciables.
- **Améliorer la qualité des jugements et des services judiciaires**, accélérer le rythme de traitement des dossiers, exécuter les jugements et simplifier les procédures.
- Mettre au point une politique **efficace garantissant la moralisation, l'immunisation et la transparence de la justice**, de même qu'accroissant son efficacité.
- Élaborer une politique efficace pour assurer l'exécution des jugements **rendus à l'encontre de toutes les institutions de l'Etat**.
- Faire un **usage systématique de la médecine légale** par les tribunaux pour rendre justice en cas de violation des droits de l'Homme.

2.7. Les mécanismes institués en vertu de la loi

- Créer un **mécanisme interministériel ouvert, chargé d'établir des rapports périodiques** et poursuivre la mise en œuvre du suivi des recommandations et des

observations formulées par les comités conventionnels ainsi que par le Conseil des droits de l'Homme.

- Créer un **mécanisme institutionnel assumant les fonctions de concertation, de coordination et de suivi des interventions du gouvernement** dans les domaines liés aux droits humains.

Renforcer les capacités des acteurs

- Renforcer la coopération entre le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et les institutions marocaines chargées de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits humains, afin d'assurer un appui technique et conforter les capacités des acteurs locaux.

Recommandations relatives à l'axe « Cadre juridique et institutionnel »

Garantir et protéger le droit de participation à la gestion de la chose publique

- Procéder à une **évaluation de la loi sur les partis politiques** à la lumière de: la pratique et l'expérience, ainsi que le débat en cours sur le régionalisme avancé dans la perspective de sa réforme.
- **Mettre en place un Plan médias de Communication** accompagnant les activités organisées dans ce cadre et familiariser les citoyens avec leurs résultats.

Renforcer la protection juridique des droits des femme

- Mise en œuvre des dispositions de la **Charte nationale pour améliorer l'image des femmes dans les médias**, traduire ces dispositions en politiques publiques, programmes et projets afin d'atteindre les objectifs de la Charte.
- Mise en œuvre de **l'agenda du gouvernement en matière d'égalité**, y compris la poursuite de l'intégration du genre dans les politiques et les budgets, créer des mécanismes de suivi et d'évaluation.
- Élaborer des **mécanismes pour assurer l'accès des femmes au domaine de l'entrepreneuriat**.
- Etablir **une loi-cadre sur l'égalité**.

Renforcer la protection constitutionnelle et juridique des droits de l'Homme

La protection constitutionnelle

- **Garantir le droit à la réparation des dommages** résultant des violations des droits de l'Homme dans la Constitution.
- Garantir le droit à une indemnisation ou à une réparation du préjudice **découlant** d'erreurs judiciaires ou après jugement d'acquiescement dans la Constitution.
- Activer et renforcer l'arsenal **juridique relatif à l'atteinte à la propriété intellectuelle** pour devenir conforme aux législations internationales afférentes aux droits humains.

- **Conforter le rôle du Bureau marocain des droits d'auteurs** et procéder à l'amendement de son statut afin qu'il devienne un établissement public qui contribue à la protection de la liberté d'expression.

Protection du droit à la liberté d'expression et des médias

- Mettre en œuvre les conclusions élaborées lors du dialogue national « médias et société ».
- Renforcer le statut de la culture et la langue amazighes dans les mass-médias nationaux, et dispenser une formation professionnelle spécialisée aux journalistes concernés.

Promotion et protection du droit de réunion et de manifestation

- Allocation **d'espaces aux manifestations publiques** dans toutes les préfectures et provinces, tout en garantissant et protégeant le droit de réunion et de manifestation.

Conservation et préservation des Archives

- Élaborer un **plan pour la collecte des sources d'archives relatives au Maroc se trouvant à l'extérieur du pays**, veiller à leur récupération, traitement, conservation et faciliter l'accès des parties intéressées auxdits archives.

Les mécanismes institutionnels pour garantir les droits et libertés

L'institution parlementaire

- Conforter le **rôle de contrôle par le Parlement** du gouvernement et des institutions de l'Etat à travers des commissions d'enquête et d'autres mécanismes existants
- **Renforcer le mécanisme d'interpellation et d'écoute direct par le Parlement** concernant la responsabilité du maintien de la sécurité et de l'ordre public, élargir la pratique parlementaire au niveau de l'écoute et de l'interpellation, **consolider l'action de l'institution parlementaire dans le domaine de l'enquête** sur les violations des droits de l'Homme, en soumettant les organes sécuritaires au contrôle parlementaire.

La Cour supérieure des comptes et les cours régionales des comptes

- **Conforter les capacités des cours régionales des comptes** et consolider leurs ressources humaines et financières pour qu'elles exercent leurs fonctions de contrôle et de rationalisation de la gestion locale.

Les institutions nationales dépendant du chef de gouvernement

- **Commission nationale du droit international humanitaire**: élargir les compétences et les attributions de la Commission nationale du droit international humanitaire afin d'inclure l'expression d'opinion dans les projets d'adaptation du droit interne aux conventions internationales sur le droit international humanitaire, formuler des propositions à cette effet.

